

Conseil communal séance n° 2025/03 du 28 avril 2025

| | |
|--|---|
| Présences : | Marc Lies, bourgmestre, Claude Lamberty, Diane Adehm, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Henri Pleimling, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire |
| Absences : | Pit Zahlen, conseiller |
| Lien vers la vidéo de la séance : | |
| | https://ngmedia.kiss.lu/hesper_gen.php?apikey=af4bafd609190c272b3849e5b04b7af6c045106b&command=media&date=2025_04_28 |
| Lien vers les vidéos des dernières séances : | |
| | https://www.hesperange.lu/fr/la-commune/politique/seances-du-conseil-communal |

Séance publique :

1. Urbanisme – projet d’aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HW-05b » portant sur des fonds sis à Howald au lieu-dit « Boulevard des Scillas » - adoption

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’adopter le projet d’aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HW-05b » concernant des fonds situés à Howald au lieu-dit « Boulevard des Scillas », mis en procédure par délibération du collège des bourgmestre et échevins du 15 juillet 2024, tel qu’il a été modifié conformément à l’article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l’aménagement communal et le développement urbain.

2. Pacte communal du vivre-ensemble interculturel - présentation des statistiques et des résultats du sondage

Le conseil communal prend connaissance de la présentation des statistiques et des résultats du sondage effectué dans le cadre du pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

3. Affaires de personnel

3.1. Création de quatre postes d’enseignant sous le régime du salarié dans le groupe d’indemnité A2 pour les besoins de l’école de musique ;

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, de créer quatre postes d’enseignant à tâche complète sous le régime du salarié dans le groupe d’indemnité A2 pour les besoins de l’école de musique.

3.2. Décision individuelle de classement d’employés communaux

3.2.1. Décision individuelle de classement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de tenir compte de l'expérience étendue de l'employé communal et de prendre une décision individuelle de classement en exécution de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

3.2.2. Décision individuelle de classement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de tenir compte de l'expérience étendue de l'employé communal et de prendre une décision individuelle de classement en exécution de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

3.2.3. Décision individuelle de classement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de tenir compte de l'expérience étendue de l'employé communal et de prendre une décision individuelle de classement en exécution de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

4. Propriétés immobilières

4.1. Approbation d'actes

4.1.1. Acte d'acquisition

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'acquisition numéro 2025-002 du 31 mars 2025 par lequel l'administration communale de Hesperange devient propriétaire des parcelles suivantes :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

*Numéro 1064/7338, « in den Maessen », place voirie, contenant 2 ares 25 centiares ;
Numéro 1069/7341, « in den Maessen », place voirie, contenant 1 are 56 centiares.*

La vente a eu lieu moyennant le prix de vente de 6 858,00 € et a eu lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration des prédites parcelles dans la voirie communale.

4.1.2. Acte d'acquisition

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'acquisition numéro 2025-003 du 22 avril 2025 par lequel l'administration communale de Hesperange devient propriétaire de la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

Numéro 117/6979, « rue des Prés », place (occupée) partie bâtiment, contenant 1 ares 04 centiares.

La vente a eu lieu moyennant le prix de vente de 728,00 € et a eu lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration de la prédite parcelle dans la voirie communale.

4.1.3. Acte d'échange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'échange du 22 avril 2025 dressé par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances et sa Ministre de la Mobilité et des Travaux publics pour lesquels agit Madame Line Gerard, d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, d'autre part.

Par cet acte la commune cède en échange à l'État du Grand-Duché de Luxembourg les parcelles suivantes :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

Numéro 2139/7319, « in Hoischent », chemin d'exploitation, contenant 93 centiares ;

Numéro 2139/7320, « Sandweiler-Gare », chemin de fer, contenant 01 centiare ;
Numéro 2139/7321, « Sandweiler-Gare », chemin de fer, contenant 04 centiares ;
Numéro 2139/7322, « in Hoischent », chemin d'exploitation, contenant 06 centiares ;
Numéro 2142/7198, « in Hoischent », chemin de fer, contenant 02 centiares ;
Numéro 2142/7323, « Sandweiler-Gare », chemin de fer, contenant 5 ares 66 centiares ;
Numéro 2157/7200, « Sandweiler-Gare », chemin de fer, contenant 7 ares 59 centiares ;
et reçoit en échange de l'État du Grand-Duché de Luxembourg la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

Numéro 2157/7201, « Sandweiler-Gare », piste cyclable, contenant 25 centiares.

Comme la parcelle cédée par l'État du Grand-Duché de Luxembourg à l'administration communale de Hesperange est évaluée à 87,50 € et les parcelles cédées par l'administration communale de Hesperange à l'État du Grand-Duché de Luxembourg sont évaluées à 5 008,50 €, l'État du Grand-Duché de Luxembourg devra payer une soulte de 4 921,00 € à l'administration communale de Hesperange ;

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration dans la voirie publique de la parcelle recueillie en échange par la commune.

4.2. Approbation de contrats de bail abordable ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver quatre contrats de bail abordable, relatifs à la location d'un logement abordable.

4.3. Approbation d'un contrat de mise à disposition d'un emplacement dans la résidence Alloro

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de mise à disposition et d'utilisation d'un emplacement dans la résidence Alloro signé le 2 avril 2025, relatif à la mise à disposition d'un emplacement dans la résidence Alloro sise à Alzingen, 9-9A, rue Albert Bousser (emplacement numéro 35).

4.4. Approbation d'un avenant au contrat de louage portant mise à disposition de biens immeubles

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant au contrat de louage portant mise à disposition de biens immeubles conclu entre l'établissement public « Corps grand-ducal d'incendie et de secours », représenté par son conseil d'administration, d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, d'autre part. Par cet avenant le contrat initial est modifié en ce sens que le bâtiment sis à Itzig, 2, Cité Bernard Simminger, est enlevé du contrat et que l'indemnité fonctionnelle est adaptée en conséquence.

5. Approbation de projets de travaux, de fournitures et services :

5.1. Réaménagement de la voirie au centre de Hesperange – phase 1 – déplacement des réseaux ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif au réaménagement de la voirie au centre de Hesperange Phase 1 – Déplacement des réseaux le long du futur bâtiment mixte élaboré par le bureau d'études Schroeder & Associés s.a. le 14 mars 2025 au montant total de 385 000,00 € ttc.

5.2. Réalisation du bassin de rétention dans le cadre du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HS 04b » concernant des fonds situés à Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville » ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à la réalisation du bassin de rétention dans le cadre du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HS-04b » concernant des fonds situés à Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville » élaboré par le bureau d'études Schroeder & Associés s.a. le 18 avril 2025 au montant total de 508 000,00 € ttc.

6. Enseignement fondamental – approbation de l’organisation scolaire 2025/2026

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver l’organisation scolaire 2025/2026 présentée par le collège des bourgmestre et échevins.

7. Approbation du règlement d’ordre intérieur de la commission consultative du bailleur social « commune de Hesperange »

Le conseil communal arrête, avec douze voix pour et cinq abstentions, le règlement d’ordre intérieur de la commission consultative du bailleur social.

8. Approbation du règlement d’utilisation des salles communales

Le conseil communal arrête, à l’unanimité des voix, le règlement d’utilisation des salles communales.

9. Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver les titres de recette ci-dessous :

| Exercice | Article – numéro titre | Date | Montant (en €) |
|----------|------------------------|------------|----------------|
| 2025 | 2/120/748350/99001 – 1 | 20.03.2025 | 511 177,78 |
| 2025 | 2/180/755220/99001 – 1 | 20.03.2025 | 7 000,00 |
| 2025 | 2/410/702200/99001 – 1 | 20.03.2025 | 12 414,96 |
| 2025 | 2/410/702200/99001 – 2 | 20.03.2025 | 5 050,83 |
| 2025 | 2/410/708211/99001 – 1 | 20.03.2025 | 40,66 |
| 2025 | 2/860/748800/99001 – 2 | 20.03.2025 | 2 563,20 |
| 2025 | 2/120/748800/99001 – 4 | 20.03.2025 | 9 834,46 |
| 2025 | 2/120/748800/99001 – 5 | 20.03.2025 | 105,00 |

10. Approbation de conventions

10.1. Convention 2025 relative au Club Aktiv Plus appelé « Club Haus Am Säitert »

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver la convention signée en date du 16 janvier 2025 entre l’État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l’Accueil, l’Association Foyers Seniors a.s.b.l., représentée par sa présidente et l’administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, relative au fonctionnement et au financement du Club Aktiv Plus appelé « Club Haus Am Säitert », situé à Alzingen, au Centre Jean-Pierre Thoma.

10.2. Avenant à la convention de partenariat – Caritas Luxembourg

Le présent point est reporté à une séance ultérieure.

11. Dénomination d’une rue

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, de dénommer « Gantebeensmillen » le tronçon de voirie situé sur le territoire de la commune de Hesperange à partir de la bifurcation de la rue Anatole France, en direction du lieu-dit Gantebeensmillen.

12. Règlement général de la circulation

12.1. Modifications à durée indéterminée

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, les modifications suivantes :

Art. 1^{er}.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l’Église à Alzingen** est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------|-----------|--------|
|---------|---------|-----------|--------|

| | | | |
|-------|---------------------------------------|---|---|
| 5/2/7 | stationnement interdit certains jours | - sur 1 emplacement du parking en face des maisons 13 et 15, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00) |  |
|-------|---------------------------------------|---|---|

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'Église à Alzingen** est supprimée :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------------------------------------|--|---|
| 5/2/7 | stationnement interdit certains jours | - sur 1 emplacement du parking en face des maisons 13 et 15, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00) – véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00 |  |

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Hesperange à Alzingen** est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------------------------------------|---|---|
| 5/2/7 | stationnement interdit certains jours | - sur le parking devant l'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, excepté 15 min.) (3 emplacements) |  |

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Hesperange à Alzingen** est supprimée :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------------------------------------|---|---|
| 5/2/7 | stationnement interdit certains jours | - sur le parking devant l'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00, excepté 15 min.) (3 emplacements) |  |

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de Bettembourg – tronçon A : part étatique (CR159) à Fentange est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------|-----------|--------|
| | | | |

| | | | |
|-------|---------------------------------------|---|---|
| 5/2/7 | stationnement interdit certains jours | - les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 excepté 15 minutes, sur 2 emplacements du parking « zone jaune » rue de Bettembourg entre la maison 87b et l'église de Fentange |  |
|-------|---------------------------------------|---|---|

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Bettembourg – tronçon A : part étatique (CR159) à Fentange** est supprimée :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------------------------------------|---|---|
| 5/2/7 | stationnement interdit certains jours | - les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00 excepté 15 minutes, sur 2 emplacements du parking « zone jaune » rue de Bettembourg entre la maison 87b et l'église de Fentange |  |

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de Bettembourg (CR159) à Hesperange est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------------------------------------|---|---|
| 5/2/7 | stationnement interdit certains jours | - les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 excepté 15 minutes, sur les 3 emplacements à côté de la maison 11 |  |

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Bettembourg (CR159) à Hesperange** est supprimée :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------------------------------------|---|---|
| 5/2/7 | stationnement interdit certains jours | - les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00 excepté 15 minutes, sur les 3 emplacements à côté de la maison 11 |  |

Art. 5.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

12.2. Modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

| Date du règlement | Référence | Objet |
|-------------------|--------------|---------------------------------|
| 17.03.2025 | 2025/11-1.2 | Fentange, rue de Kockelscheuer |
| 17.03.2025 | 2025/11-1.14 | Howald, Boulevard des Scillas |
| 24.03.2025 | 2025/12-1.3 | Howald, Boulevard des Scillas |
| 24.03.2025 | 2025/12-1.4 | Howald, Boulevard des Scillas |
| 24.03.2025 | 2025/12-1.5 | Alzingen, rue Nicolas Wester |
| 31.03.2025 | 2025/13-1.6 | Hesperange, Ceinture um Schlass |
| 31.03.2025 | 2025/13-1.11 | Fentange, diverses rues |
| 31.03.2025 | 2025/13-1.12 | Alzingen, diverses rues |
| 31.03.2025 | 2025/13-1.13 | Itzig, rue Espen |
| 04.04.2025 | 2025/14-1.3 | Howald, Boulevard des Scillas |
| 04.04.2025 | 2025/14-1.9 | Itzig, rue Désiré Zahlen |
| 04.04.2025 | 2025/14-1.11 | Hesperange, rue du Stade 2000 |
| 04.04.2025 | 2025/14-1.14 | Howald, rue Dr. Joseph Peffer |
| 04.04.2025 | 2025/14-1.17 | Alzingen, rue Jean Wolter |
| 22.04.2025 | 2025/15-1.1 | Alzingen, route de Thionville |
| 22.04.2025 | 2025/15-1.2 | Howald, rue des Bruyères |
| 22.04.2025 | 2025/15-1.3 | Itzig, Coin d'Espagne |
| 22.04.2025 | 2025/15-1.4 | Fentange, Op der Hobuch |
| 22.04.2025 | 2025/15-1.7 | Alzingen, rue Pierre Flammang |
| 22.04.2025 | 2025/15-1.9 | Hesperange, Ceinture um Schlass |
| 22.04.2025 | 2025/15-1.10 | Howald, rue Général Patton |

13. Commissions consultatives

13.1. Remplacement de membres de la commission de la voirie

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission de la voirie

Monsieur Joseph Fischer (CSV), membre effectif, est remplacé par Madame Martine Hartz (CSV).

Madame Martine Hartz (CSV), membre suppléant, est remplacée par Monsieur Joseph Fischer (CSV).

13.2. Remplacement de membres de la commission pour la sauvegarde de ressources (ReUse)

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission pour la sauvegarde de ressources (ReUse)

Madame Nathalie Frisch (CSV), membre effectif, est remplacée par Madame Myriam Meyer (CSV).

Madame Myriam Meyer (CSV), membre suppléant, est remplacée par Madame Nathalie Frisch (CSV).

13.3. Remplacement de membres de la commission de la mobilité

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission de la mobilité

Monsieur David Steichen (DP), membre suppléant, est remplacé par Madame Edith Wolter (DP).

13.4. Remplacements de membres de la commission de l'égalité des chances

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission de l'égalité des chances

Madame Myriam Feyder (DP), présidente, est remplacée par Monsieur David Benhsain (DP) ;
Madame Myriam Feyder (DP), membre effectif, est remplacée par Madame Véronique Herrmann (DP) ;

Madame Véronique Herrmann (DP), membre suppléant, est remplacée par Madame Myriam Feyder (DP).

13.5. Remplacements de membres de la commission des bâtisses et de l'urbanisme

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission des bâtisses et de l'urbanisme

Monsieur Robert Weyland (DP), membre effectif, est remplacé par Monsieur Robert Hess (DP) ;

Monsieur Robert Hess (DP), membre suppléant, est remplacé par Monsieur Robert Jomé (DP).

13.6. Remplacement de membres de la commission des finances

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, décide d'approuver les remplacements suivants :

Commission des finances

Monsieur Robert Weyland (DP), membre effectif, est remplacé par Monsieur Michel Torres (DP).

14. Approbation d'un patronage

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder son patronage à l'association « Èmmer Telstar a.s.b.l. » pour la manifestation « Hesper Family Week-End » qui se déroulera au parc municipal de Hesperange les 31 mai 2025 et 1^{er} juin 2025.

15. Approbation de subventions extraordinaires

15.1. SOS Détresse

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, décide d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « SOS Détresse ».

15.2. Plooschter Projet

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, décide d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « Plooschter Projet ».

16. Questions émanant des conseillers

Question datée du 5 avril 2025 présentée par Monsieur Georges Beck, CSV, relative au prix d'eau potable et de l'assainissement ;

Déi allgemeng Präisentwécklung, déi gestigen Personalkäschten wéi och d'Hausse vum Stroumpräis haten en Afloss op der SEBES hire Waasserpräis. Esou ass dësen tëschent 2021 an 2024 ëm 95% an d'Luucht gaang.

Déi selwecht Entwécklung vun de Käschten betrëfft wuel och dat eegent Quellewaasser, wat jo en Deel zu onser Drénkwaasserversuergung bäidréit.

Net ze vergiessen sinn d'Käschte fir d'Entsuergung vum Ofwaasser an déi relativ Energieintensiv Behandlung dovun.

Laut dem nationale Waassergesetz sinn déi applizéiert Tariffer, respektiv Taxen vun de Gemengen no dem Käschtedeckungsprinzip auszeleeën. Dowéinst hunn an der leschter Zäit eng Partie Gemengen hiren Awunner matgedeelt, dat sie d'Präisser vum Drénkwaasser awer och vum Ofwaasser upassen missten.

Ons aktuell Waasserpräisser goufen am Gemengerot vum 6. Mee 2011 festgehalten. An deem Kontext wollt ech froen, ob ons aktuell Tariffer nach d'Käschten decken oder ob an nächster Zukunft mat enger Adaptatioun vun de Präisser ze rechnen ass.

Waasser ass dat wichtegst Liewensmëttel fir Mënschen, Déieren a Planzen a soll net verbëtzt ginn. An Zukunft wäert d'Waasser nach ëmmer méi en wäertvollen an zu bestëmmten Joreszäiten raren Artikel ginn. Fir de Verbraucher dozou ze beweegen spuersam mat deser Ressourcë ëmzegoen, wollt ech als zweet froen, wat fir Moyenen d'Gemengen hunn fir dëst ze bewierken.

Traduction:

L'évolution générale des prix, l'augmentation des coûts de personnel ainsi que la hausse du prix de l'électricité ont eu un impact sur le prix de l'eau de la SEBES. Ainsi, entre 2021 et 2024, ce prix a augmenté de 95 %.

Cette même évolution des coûts concerne probablement aussi l'eau de source locale, qui contribue à notre approvisionnement en eau potable.

Il ne faut pas oublier non plus les coûts liés à l'évacuation des eaux usées et au traitement de celles-ci, un processus relativement énergivore.

Selon la loi nationale sur l'eau, les tarifs ou taxes appliqués par les communes doivent être établis selon le principe de couverture des coûts. C'est pourquoi plusieurs communes ont récemment informé leurs habitants qu'elles allaient devoir ajuster les prix de l'eau potable ainsi que ceux des eaux usées.

Nos tarifs actuels ont été fixés lors du conseil communal du 6 mai 2011. Dans ce contexte, je souhaiterais poser la question suivante : Nos tarifs actuels couvrent-ils encore les coûts, ou faut-il s'attendre à une adaptation prochaine des prix ?

L'eau est l'élément vital le plus important pour les humains, les animaux et les plantes, et elle ne doit pas être gaspillée. À l'avenir, l'eau deviendra une ressource encore plus précieuse, voire rare à certaines périodes de l'année. C'est pourquoi je souhaiterais également poser une deuxième question : Quels moyens la commune peut-elle mettre en œuvre pour inciter les consommateurs à utiliser cette ressource de manière plus économe ?

Réponse Monsieur Guy Wester, échevin :

En effet, le règlement communal sur les prix de l'eau et de l'assainissement date de 2011 et la loi nationale sur l'eau stipule que les recettes provenant de ces tarifs doivent également couvrir les coûts. A l'avenir, certains investissements seront réalisés, notamment l'infrastructure autour de la source « Bichel » à Itzig qui doit être agrandie, des travaux sur le réseau de canalisations, un investissement dans un château d'eau et l'agrandissement ou le transfert de la station d'épuration vers un nouveau site.

Bien que les coûts de l'énergie aient augmenté, la commune a réussi jusqu'à présent à maintenir les tarifs actuels à un niveau couvrant la quasi-totalité des coûts, de sorte qu'il ne faut s'attendre à l'avenir qu'à une augmentation modérée des tarifs.

Question datée du 23 avril 2025 présentée par le groupement politique « DP » concernant l'installation de distributeurs de crème solaire ;

D'Temperaturen fänken un erop ze goen, d'Deeg gi méi laang an esou och eise Kontakt zu der Sonn. D'Fondation Cancer ass e wichtegen nationalen Acteur den verschidden Initiativen ënnerstëtzt fir d'Léit op geforen vun UV-Stralungen z'informéieren awer och Moosname proposéiert fir Préventiv géint den Hautkribs ze kämpfen.

An den Joeren 2021 an 2022 huet d'Hesper Gemeng sech un enger Initiative bedeelegt, bei där Statiounen mat gratis Zougang zu Sonnecrème installéiert goufen. Fir d'Édition 2025 gëtt dës Initiative erëm vun der Fondation Cancer ugebueden, dëst Joer mat der belscher Firma Sundo, déi eng solargestëtzte Sonnenschutzstatioun proposéiert. Dëse Service, deen vun der Fondatioun komplett finanziel iwwerhol gett, ëmfaasst d'Installatioun an d'Maintenance fir eng Period vu dräi bis véier

Méint, esou dass keng weider Käschten oder Oarbecht fir d'Gemeng do ass. Et besteet zudeem d'Méiglechkeet, d'Statioun personaliséieren ze loosser.

An dësem Kontext stelle mir lech gär folgend Froen:

- *Ass virgesinn, datt d'Hesper Gemeng och am Joer 2025 un dëser wichteger Präventiounsinitiativ deelhält?*
- *Falls jo, wéivill a wou kéinten d'Statiounen installéiert ginn?*
- *Falls nee, wat sinn d'Grënn, firwat dës Initiativ net weidergefouert gouf a gëtt?*

Traduction:

Les températures commencent à grimper, les journées s'allongent, et notre exposition au soleil augmente également. La Fondation Cancer est un acteur national important qui soutient diverses initiatives visant à informer la population sur les dangers des rayons UV, tout en proposant des mesures de prévention contre le cancer de la peau.

En 2021 et 2022, la commune de Hesperange a participé à une initiative consistant à installer des stations offrant un accès gratuit à de la crème solaire. Pour l'édition 2025, cette initiative est à nouveau proposée par la Fondation Cancer, cette fois en collaboration avec l'entreprise belge Sundo, qui propose une station de protection solaire alimentée à l'énergie solaire. Ce service, entièrement financé par la Fondation, comprend l'installation et la maintenance pendant une période de trois à quatre mois, sans frais ni travail supplémentaire pour la commune. Il est également possible de personnaliser la station.

Dans ce contexte, nous vous posons les questions suivantes :

- La commune de Hesperange prévoit-elle de participer à cette importante initiative de prévention en 2025 ?
- Si oui, combien de stations pourraient être installées et à quels emplacements ?
- Si non, quelles sont les raisons pour lesquelles cette initiative n'a pas été ou ne sera pas poursuivie

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il est prévu d'installer cette année encore un distributeur de crème solaire devant le Beachclub. Dans le prochain « DeBuet », il est prévu de publier, en collaboration avec la « Fondation Cancer », un court article sur la protection de la peau contre le soleil et des instructions sur l'utilisation et l'application de la crème solaire de ces distributeurs.

Monsieur Stephen de Ron, conseiller, demande s'il est possible d'installer ces distributeurs de crème solaire dans d'autres parcs de la commune de Hesperange, comme le parc communal à Howald ou de l'autre côté de l'Alzette dans le skatepark.

Monsieur Marc Lies, bourgmestre, explique que cette année, on veut encore vérifier le succès de ces distributeurs de lait solaire, car ces dernières années, on a remarqué que les tables et les bancs du parc étaient recouverts de crème blanche, car certains utilisateurs des distributeurs essayaient de se débarrasser du surplus de crème solaire. Néanmoins, si le succès se confirme, le réseau de distributeurs de crème solaire sera étendu à l'avenir.

Question datée du 23 avril 2025 présentée par le groupement politique « DP » concernant l'accessibilité aux bâtiments et événements publics ;

D'Accessibilitéit zu ëffentleche Gebaier an Evenementer an der Gemeng ass zentral fir eng inklusiv Participatioun um gesellschaftleche Liewen, wéi dat och am Art. 9 (Accessibilitéit) an Art. 19 (Autonomie de vie et inclusion dans la société) vun der UN-Konventioun iwwert d'Rechter vu Persounen déi mat enger Beanträchtegung liewen, betount gëtt. An deem Kontext ass et ënnert anerem och wichteg eng klorer Referenzpersoun oder e spezifesch Service ze hunn, dee Froen betreffend der Accessibilitéit beäntwere oder am Dag vum Evenement, déi néideg Ënnerstëtzung ubidde kann. Dëst Thema betrëfft och Persounen déi temporär wéinst gesondheetleche Grënn op engem Rollstull/Krätsche ugewise sinn oder duerch altersbedéngt Mobilitéitsaschränkungen betraff sinn.

An dësem Kontext stelle mir lech folgend Froen:

- Ass eng spezifesch Kontaktperson oder Service an der Gemeng fir dës Froen virgesinn an ass eng Permanence do firgesinn?
- Wou kënnen betraffe Persounen dës Informatioun fannen (z.B. site internet Hesper Gemeng, Buert)?
- Wéi gëtt sécher gestallt, datt dës Service fir d'Léit vun éiser Gesellschaft accessibel bléiwt ?

Traduction:

L'accessibilité aux bâtiments publics et aux événements dans la commune est essentielle pour permettre une participation inclusive à la vie sociale, comme le soulignent également l'article 9 (Accessibilité) et l'article 19 (Autonomie de vie et inclusion dans la société) de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Dans ce contexte, il est notamment important de disposer d'une personne de référence clairement identifiée ou d'un service spécifique pouvant répondre aux questions relatives à l'accessibilité, ou fournir le jour de l'événement le soutien nécessaire. Ce sujet concerne également les personnes temporairement dépendantes d'un fauteuil roulant ou de béquilles pour des raisons de santé, ou affectées par des limitations de mobilité liées à l'âge.

Dans ce cadre, nous vous posons les questions suivantes :

- Une personne de contact ou un service spécifique est-il prévu dans la commune pour ces questions, et une permanence est-elle assurée ?
- Où les personnes concernées peuvent-elles trouver ces informations (par exemple, site internet de la commune de Hesperange, bulletin communal) ?
- Comment est-il garanti que ce service reste accessible aux citoyens de notre société ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Les interlocuteurs sont ici le personnel du « Service sécurité et santé au travail ». Ces dernières années, les bâtiments publics de la commune de Hesperange ont été rendus accessibles partout où cela était possible, de sorte que l'on peut également s'adresser au « Service bâtiments » pour toute question concernant l'équipement des bâtiments publics. Entre-temps, certains bâtiments disposent même de chaises d'évacuation. Pendant les manifestations, il est toujours possible de s'adresser aux « Responsables de site » en cas de besoin.

Madame Christiane Streef, conseillère, suggère que ce serait peut-être une bonne idée de mettre en place un numéro de téléphone où les citoyens pourraient s'informer avant un événement sur l'accessibilité de l'événement ou du site de l'événement, ou si l'on pourrait également mettre ces informations à disposition sur le site web de la commune.

Question présentée par le groupement politique « déi gréng » concernant l'aménagement d'une passerelle permettant d'accéder au Parc Ban de Gasperich à partir de la localité de Howald ;

Etant donné que le Parc Ban de Gasperich est ouvert depuis un certain temps déjà, qu'il s'est affirmé comme un espace vert majeur, et qu'il est régulièrement fréquenté par de nombreux visiteurs - en particulier des habitantes et habitants de Howald, qui s'y rendent pour se promener, faire du vélo ou profiter de ses installations,

Etant donné que, pour les personnes se déplaçant à pied ou à vélo depuis Howald, il n'existe actuellement aucun accès direct au parc mentionné ci-dessus sans devoir faire de longs détours par des axes routiers peu adaptés à la mobilité douce,

Etant donné qu'une passerelle piétonne et cyclable (ci-après la « Passerelle » reliant Howald (depuis Rangwee au-dessus de la Pénétrante du sud) au Parc Ban de Gasperich a été discuté publiquement, mentionné plusieurs fois dans la presse, et a fait notamment l'objet d'une question parlementaire, Considérant que la réalisation d'une telle infrastructure constituerait une amélioration concrète et attendue pour les habitantes et habitants de Howald, en leur offrant un accès sûr, rapide et durable à ce parc particulièrement fréquenté,

Partant, et en vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous souhaitons poser les questions suivantes au Collège échevinal :

- La Commune de Hesperange est-elle impliquée d'une quelconque manière dans ce projet, ou bien celui-ci est-il entièrement prévu sur le territoire de la Ville de Luxembourg - ce qui expliquerait une absence d'implication formelle de notre commune jusqu'à présent ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous nous fournir des précisions sur l'état d'avancement du projet, les échéances prévues, ainsi que sur la nature de la collaboration envisagée avec les acteurs concernés, notamment la Ville de Luxembourg et l'Administration des ponts et chaussées ?
- Dans la négative, le Collège échevinal pourrait-il se rapprocher des autorités compétentes - Ville de Luxembourg, Administration des ponts et chaussées, voire toute autre autorité compétente - afin d'obtenir des informations précises et à jour sur les intentions, le calendrier et les perspectives concrètes concernant cette Passerelle, dont les bénéfices pour les habitantes et habitants de Howald et de la Commune en générale seraient pourtant évidents ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il explique que l'année dernière, en réponse à sa question parlementaire à ce sujet, il a été répondu que la priorité était donnée à la desserte du tramway et à l'achèvement de la nouvelle route nationale, et que ce n'est qu'ensuite que les travaux du rond-point « Gluck » seraient achevés, ce qui est prévu pour 2025.

Selon lui, la nécessité de relier la localité de Howald au Ban de Gasperich ne fait aucun doute. Il y a eu plusieurs propositions dans le passé à ce sujet, actuellement la liaison pour les piétons et les cyclistes devrait se faire par un des tunnels du Rangwee. La lettre susmentionnée ne mentionne toutefois pas de planning précis pour ces travaux.

Monsieur Stephen De Ron, conseiller, aimerait savoir, étant donné que cette liaison devrait se trouver sur le territoire de la ville de Luxembourg, quelles sont les possibilités d'influence de la commune de Hesperange. Il propose que la commune adresse une lettre au ministre compétent.

Question datée du 24 avril 2025 présentée par le groupement politique « LSAP » concernant le droit de pétition au sein de l'environnement professionnel communal ;

Faisant suite à des informations récemment portées à notre connaissance dans d'autres communes, nous souhaitons, par la présente, solliciter des éclaircissements concernant la possibilité pour les employés et fonctionnaires communaux d'introduire ou de signer des pétitions dans leur environnement professionnel.

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, nous nous permettons de vous adresser ce qui suit :

1. Base légale et cadre juridique

Nous souhaiterions tout d'abord savoir si les employés et fonctionnaires de la commune disposent, dans le cadre de leurs fonctions, du droit légal de déposer une pétition relative à des conditions de travail ou à d'autres aspects de la vie professionnelle ou à des décisions politiques. Le cas échéant, sur quelle base légale cette démarche peut-elle s'appuyer ?

2. Conséquences juridiques et administratives

En cas de signature ou de non-signature d'une telle pétition, quelles seraient les conséquences éventuelles pour les agents concernés ? Cette action pourrait-elle entraîner des répercussions disciplinaires, ou au contraire, est-elle protégée par un droit fondamental d'expression ou de participation ?

3. Destinataires compétents

Nous souhaiterions également savoir à quelle autorité administrative ou politique une telle pétition pourrait ou devrait être transmise : chefs de service, délégation du personnel, collège échevinal, conseil communal, ou autre instance compétente ?

4. Compatibilité avec le statut des fonctionnaires communaux

La signature d'une telle pétition par des fonctionnaires communaux est-elle compatible avec la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, notamment au regard des devoirs de réserve et de loyauté ?

5. Dispositifs internes en cas de malaise au travail

Dans le cas où des agents communaux manifesteraient un mal-être ou un désaccord avec leurs conditions de travail, ainsi des décisions politiques, quelle est la démarche officielle prévue par la commune pour traiter de telles situations ? Existe-t-il un protocole interne permettant une prise en charge efficace de ces problématiques ?

6. Proposition : boîte à suggestions anonyme

Afin de favoriser un dialogue constructif et une amélioration continue des conditions de travail, nous suggérons la mise en place d'une boîte à suggestions anonyme, accessible à l'ensemble des agents. Les préoccupations recueillies pourraient ainsi être étudiées par les chefs de service, la délégation du personnel ainsi que le collège échevinal, dans le respect de la confidentialité des auteurs.

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il explique que ni la loi communale ni le statut des fonctionnaires communaux ne prévoient de règles concernant les pétitions et comment celles-ci doivent se dérouler, mais que les pétitions ne sont en tout cas pas interdites.

Il fait remarquer que l'actuel collège des bourgmestre et échevins, ainsi que les précédents, ont toujours tenu à ce que, en cas de problèmes dans ce domaine, les personnes concernées puissent en parler à leur supérieur hiérarchique ou, si nécessaire, à un membre du collège échevinal.

Monsieur Mathis Godefroid, conseiller, s'interroge sur la proposition d'une « boîte à suggestions anonyme »

Monsieur Marc Lies, conseiller, est d'avis qu'il est préférable d'aborder les problèmes directement, en s'adressant personnellement à la personne concernée, et que si cela ne suffit pas, il faut s'adresser à son supérieur hiérarchique ou au collège échevinal. Cela a bien fonctionné par le passé, il ne pense pas que l'« anonymat » soit une bonne idée dans de tels cas.

Question datée du 24 avril 2025 présentée par le groupement politique « LSAP » concernant les services « City-Bus » et « Late Night Bus » ;

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, nous nous permettons de vous adresser ce qui suit :

1. Quels ont été les résultats de l'évaluation menée fin 2023 concernant le projet "City-Bus" ?
2. Quelles sont les principales faiblesses identifiées dans le concept actuel du "City-Bus" ?
3. Quelles mesures concrètes sont envisagées pour améliorer la connexion entre les différentes localités de la commune ?
4. Y a-t-il un calendrier prévu pour la mise en œuvre des adaptations du "City-Bus" ?
5. En quoi consistera précisément l'élargissement de l'offre du "Late Night Bus" ?
6. Quels quartiers bénéficieront en priorité de cette extension de service nocturne ?

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Il explique que la commune a la possibilité, grâce au « City-Bus », de participer à l'organisation des transports publics.

Les résultats de l'évaluation ne sont pas encore disponibles, mais ils devraient l'être avant les vacances d'été. Sur la base de cette évaluation, il sera possible d'adapter le « City-Bus » aux besoins de la commune, mais aucun quartier ne sera favorisé ou défavorisé, car lors des workshops organisés sur le thème de la mobilité, l'une des principales préoccupations des personnes présentes était : "comment puis-je me rendre d'un point à l'autre de la commune ?

L'offre « Late Night Bus » ne rencontre actuellement que peu de succès auprès des citoyens, mais on essaie constamment de proposer des offres attrayantes aux citoyens de la commune afin qu'ils puissent se rendre à certains événements sans devoir utiliser leur propre voiture.

Il espère que des propositions concrètes pourront être présentées après les vacances d'été.

17. Divers : affaires courantes et communications

Monsieur Henri Pleimling, conseiller, annonce sa démission en tant que membre du conseil communal pour la rentrée scolaire.

Séance à huis clos

18. Démission d'un fonctionnaire communal ;

19. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, coordinateur pacte communal.

Conformément aux dispositions de la loi communale, les points 18 et 19 de l'ordre du jour sont traités à huis clos.